

## Ordonnance médicale pour une cure thermale

Monsieur

Madame

Prénom: ..... Nom: .....

Date de naissance: ..... (jj.mm.aaaa)

Adresse : .....

Membre No: ..... AVS No: .....

En traitement depuis: .....

pour maladie

pour accident

Diagnostic(s): .....

Motif de la prescription d'une cure: .....

Cure(s) antérieure(s) :  non  oui, quand? .....

**Cure thermale prescrite** Durée: ..... semaines

Début de la cure: .....

Où la cure doit-elle avoir lieu? .....

### Remarques générales

#### Cure avec séjour en station thermale

En vertu des dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, les caisses-maladie reconnaissent une cure thermale comme telle lorsque l'assuré se soumet aux thérapies prescrites par son médecin traitant dans une station thermale suisse dirigée par un médecin, et s'il doit pour ce faire être hébergé en dehors de son lieu de résidence.

Les cures thermales à visée préventive ne comptent pas parmi les prestations obligatoires des caisses-maladie. Pour les admissions en clinique de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, on utilisera le formulaire spécial.

**Tampon et signature du médecin:**

Lieu et date : .....

***Cette ordonnance médicale est à transmettre IMMEDIATEMENT par le membre à sa caisse-maladie et en tout cas AVANT le début de la cure.***

Dans les cas spéciaux, cette ordonnance peut également être adressée directement au médecin-conseil de la caisse-maladie.

# LA CURE THERMALE

## 1. A quoi sert une cure thermale?

La cure thermale est l'une des méthodes thérapeutiques les plus riches en tradition de la médecine. Outre les eaux thermales, salines, les boues ou fango, les centres de cure modernes utilisent tout le spectre de la médecine physique comme la physiothérapie, mais aussi l'ergothérapie, la diététique, l'éducation sanitaire. Au début de la cure, en fonction du diagnostic individuel, le médecin du centre thermal prescrit les thérapies, leur intensité, leur fréquence et en surveille l'application. Les patients pouvant entreprendre une cure thermale (selon liste d'indications) sont mobiles, non des assistés nécessitant des soins.

## 2. Procédure à suivre à la prescription d'une cure thermale

La cure doit être prescrite par le médecin traitant sur formulaire d'Ordonnance d'une cure thermale, qui sera transmis par le patient en temps utile, avant le début de la cure, à la caisse-maladie qui en supporte les frais. Le médecin du centre appréciera de se voir fournir une demande de cure écrite précisant les éléments d'information nécessaires à la prescription et au contrôle des thérapies. Au terme de la cure, le médecin traitant recevra un compte rendu final. En vue aussi de l'effet à long terme recherché, une cure thermale dure normalement de 3 à 4 semaines.

Le patient doit lui-même s'annoncer dans la station thermale en vue de son hébergement et de sa première consultation médicale.

## 3. Financement de la cure thermale

Le minimum légal fixé pour la contribution journalière forfaitaire (ensemble des frais) est de CHF 10.-. Au-delà, les prestations sont fonction des dispositions réglementaires des caisses-maladie ainsi que des assurances complémentaires éventuellement contractées.

La caisse-maladie est tenue de rembourser additionnellement les frais de diagnostic et de traitement de toute autre maladie aiguë survenue pendant la cure.

## 4. Catalogue des Espaces Thermaux Suisses

On trouvera un complément d'informations dans le « Catalogue des Espaces Thermaux Suisses », dont une nouvelle édition paraîtra en 2006 et que l'on peut commander à l'Association des ESPACES THERMAUX SUISSES, Secrétariat, Avenue des Bains 22, 1400 Yverdon-les-Bains.

**Edité par :** - Association des Espaces Thermaux Suisses (AETS)  
- La Société Suisse de Médecine Thermale et Climatique (SSMTC)